

PAR COURRIEL SÉCURISÉ

Montréal, le 1er juin 2022




Objet : Réponse à votre demande d'accès à l'information du 1<sup>er</sup> juin 2022



La présente fait suite à votre demande d'accès reçue aujourd'hui, visant à obtenir une copie du modèle du certificat de libération conditionnelle utilisé par la Commission québécoise des libérations conditionnelles.

Vous trouverez ci-joint copie du document demandé.

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint un avis relatif à l'exercice de ce recours.

Veuillez agréer, , nos salutations distinguées.

Le responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels,



Rosendo Clemente Silva Neto

p.j.1

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boulevard René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418-528-7741  
Télécopieur : 418-529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Téléphone : 514-873-4196  
Télécopieur : 514-844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Ce certificat remplace et annule celui émis le

## Code de repérage

### 1 Identification de la personne contrevenante

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>Sexe</b> <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F
<b>Adresse</b>		<b>Téléphone</b>	
<b>Début</b> AAAA-MM-JJ	<b>Expiration</b> AAAA-MM-JJ	<b>No de dossier</b>	

### 2 Adresses de référence

<b>Service de police</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Télécopieur</b>
<b>DSPC</b>	<b>Adresse</b>	<b>Téléphone</b>	<b>Télécopieur</b>

### 3 Conditions

#### La personne libérée doit :

01. Se présenter au poste de police dès sa sortie
02. Se présenter au bureau responsable du suivi dans la communauté dès sa sortie et se rapporter par la suite à l'intervenant correctionnel selon les modalités de temps et de forme fixées par celui-ci
07. Participer activement à sa réinsertion sociale
09. Obéir aux lois et règlements en vigueur
10. Interdiction d'être en contact avec des personnes impliquées dans des activités criminelles
11. Demeurer à l'adresse de résidence ci-dessus mentionnée et obtenir l'autorisation au préalable de son intervenant correctionnel relativement à tout changement d'adresse et d'emploi
12. Obtenir l'autorisation au préalable de son intervenant correctionnel relativement à tout déplacement en dehors du territoire déterminé par ce dernier
13. Informer immédiatement l'intervenant correctionnel en cas d'arrestation ou d'interrogatoire par un policier.

#### Condition(s) spécifique(s) :

Signature du membre -

Date (AAAA-MM-JJ)

Lieu de séance

### 4 Déclaration de la personne contrevenante

Je comprends que je continue à purger ma peine sous surveillance et je m'engage à respecter les conditions mentionnées plus haut. Je comprends que tout manquement à mes conditions de libération peut mettre fin à la permission de sortir ou à la libération conditionnelle qui m'est accordée et que je pourrais donc être réincarcéré(e). J'ai été informé(e) que ma libération et les conditions qui y sont rattachées seront portées à la connaissance des corps de police.

En foi de quoi j'ai signé le

Date (AAAA-MM-JJ)

Signature de la personne contrevenante

Témoin

Nom du témoin

Signature du témoin

**IMPORTANT : VEUILLEZ AVOIR CE CERTIFICAT SUR VOUS EN TOUT TEMPS**